Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260615-S02-BC-86-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Mise ne ligne le 17/06/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT
Association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)
"Les Resses de la semaine "

Accompagnement des distributions alimentaires pour les étudiants en situation de précarité 2026-2027

Entre :

L'AMAP "Les Resses de la semaine"
Représentée par sa co-présidente, Catherine RENOU, autorisée à signer la présente convention de partenariat,
Ci-après dénommée "Les Resses de la semaine"

ET

Laval Agglomération,
Domiciliée 1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Florian BERCAULT, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération du bureau communautaire du 15 juin 2026.

VU la délibération du Bureau communautaire de Laval Agglomération en date du 15 juin 2026 approuvant l'attribution d'une aide au bénéfice de l'association Les Resses de la semaine pour son projet de distribution alimentaire de produits frais, bio et locaux en faveur des jeunes en situation de précarité sur l'année universitaire 2026-2027, pour un montant de 2 500 € sur l'enveloppe dédiée aux initiatives étudiantes votée au budget primitif 2026 du fait du public ciblé, et approuvant la convention correspondante.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Depuis trois ans, l'AMAP apporte une aide active aux étudiants inscrits dans les établissements lavallois et bénéficiaires de l'épicerie solidaire du campus de la Technopole. L'association achète des produits frais, bio aux paysans mayennais pour les offrir aux étudiants en précarité alimentaire. Cette initiative est fortement sollicitée par les jeunes, conscients qu'une consommation bio et locale est bonne pour leur santé et pour les enjeux environnementaux mais que leur situation financière ne leur permet pas d'y accéder. Aussi, 200 jeunes sont présents à chaque distribution sur les 500 inscrits à l'épicerie.

Bien que ce projet soit porté par une association non étudiante, l'accompagnement s'adresse exclusivement au public étudiant et au-delà de l'aide alimentaire, elle permet également un temps d'échange et de partage entre les bénévoles de l'association et les jeunes sur divers sujets

(alimentation, santé, budget, orientation, l'agriculture…etc.).

Article 1 – Objet de la convention

Laval Agglomération a décidé de soutenir financièrement le projet de distribution alimentaire solidaire de produits frais, bio et locaux auprès des étudiants en situation de précarité porté par l'association non étudiante "Les Resses de la Semaine" en allouant une subvention de 2 500 € au titre d'initiative solidaire et sociale, contribuant au bien-être et à la santé étudiante répondant aux priorités du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SLESRI).

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de cette subvention.

Article 2 – Utilisation de la subvention

Il est expressément convenu et accepté que la subvention de la collectivité dédiée au soutien de l'action précitée, ne peut avoir d'autre objectif que la réalisation de cette action.

Article 3 – Montant et versement de la subvention

Laval Agglomération s'engage à contribuer à hauteur de **2 500 € pour l'année universitaire 2026-2027** à la réalisation de distribution alimentaire sur trois périodes ciblées en fonction des besoins des étudiants ceux inscrits dans les établissements lavallois en situation de précarité (mi ou fin novembre, fin janvier et fin mars avant les départs en stage).

L'association s'engage à fournir un bilan de l'accompagnement réalisé sur l'année universitaire et un retour d'expériences afin d'aider Laval Agglomération sur l'évaluation de ses participations financières en faveur des étudiants.

Article 4 – Actions de communication

L'association s'engage à faire apparaitre son partenariat avec Laval Agglomération en apposant son logo sur tous ses supports de communication et d'information en direction du public bénéficiaire de l'action.

Article 5 – Durée et prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 30 septembre 2027.

Fait à Laval, le……
en 2 exemplaires originaux

Pour l'association Les Resses de la semaine, **La co- Présidente,**	**Pour Laval Agglomération,** **Le Président,**
Catherine RENOU	Florian BERCAULT